

REPRÉSENTATION FÉDÉRALE
FEDERAL REPRESENTATION

2004*

**Rapport de la Commission
de délimitation
des circonscriptions
électorales fédérales
pour le Québec**

**Report of the Federal
Electoral Boundaries
Commission for
Quebec**

**QUÉBEC
QUEBEC
2003**

www.elections.ca

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
257, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0M6
Tél. : 1 800 463-6868
Télec. : (613) 954-8584
ATS : 1 800 361-8935
www.elections.ca

**Données de catalogage avant publication de la
Bibliothèque nationale du Canada**

Commission de délimitation des circonscriptions
électorales fédérales pour le Québec (Canada)

Rapport de la Commission de délimitation des
circonscriptions électorales fédérales pour le Québec =
Report of the Federal Electoral Boundaries Commission
for Quebec

Texte en anglais et en français.
ISBN 0-662-67040-X
N° de cat. SE3-23/1-2002

1. Canada. Parlement—Circonscriptions électorales.
2. Circonscriptions électorales—Québec (Province).
- I. Élections Canada.
- II. Titre.
- III. Titre : Report of the Federal Electoral Boundaries
Commission for Quebec.

JL193.F42 2002 328.71'07345 C2002-980331-4F

For enquiries, please contact:

Public Enquiries Unit
Elections Canada
257 Slater Street
Ottawa, Ontario
K1A 0M6
Tel.: 1 800 463-6868
Fax: (613) 954-8584
TTY: 1 800 361-8935
www.elections.ca

**National Library of Canada Cataloguing
in Publication Data**

Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec
(Canada)

Rapport de la Commission de délimitation des
circonscriptions électorales fédérales pour le Québec =
Report of the Federal Electoral Boundaries Commission
for Quebec

Text in English and French.
ISBN 0-662-67040-X
Cat. No. SE3-23/1-2002

1. Canada. Parliament—Election districts.
2. Election districts—Quebec (Province).
- I. Elections Canada.
- II. Title.
- III. Title: Report of the Federal Electoral Boundaries
Commission for Quebec.

JL193.F42 2002 328.71'07345 C2002-980331-4E

TABLE DES MATIÈRES

Rapport	1
Remerciements	1
Avant-propos	1
Recensement de 2001	3
Propositions de délimitations du 31 août 2002	4
Propositions d'appellations du 31 août 2002	5
Autres éléments	5
Mémoires et audiences publiques	6
Principaux constats	7
Principes retenus	9
Conclusion	13
Annexe A	15
Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales	
Cartes géographiques	51
Annexe B	82
Descriptions des changements apportés aux propositions et motifs	
Partie I – Commentaires généraux	82
Partie II – Remarques et explications relatives aux changements apportés aux propositions	84
Annexe C	111
Sommaire récapitulatif partiel	

TABLE OF CONTENTS

Report	1
Acknowledgements	1
Foreword	1
2001 Census	3
Boundary Proposals of August 31, 2002	4
Name Proposals of August 31, 2002	5
Other Factors	5
Briefs and Public Hearings	6
Main Findings	7
Principles Adopted	9
Conclusion	13
Schedule A	15
Names, Population Figures, Boundaries and Maps of Electoral Districts	
Maps	51
Schedule B	82
Descriptions of Changes to the Proposals and Reasons	
Part I – General Comments	82
Part II – Remarks and Explanations Relating to Changes to Proposals	84
Schedule C	111
Partial Summary Report	

Rapport

À la suite des audiences publiques qu'elle a tenues et à la lumière des observations qui y ont été formulées et des critères qu'elle a considérés comme pertinents, la Commission a révisé ses propositions et, après délibération, soumet son rapport.

Remerciements

Ce rapport a pu être produit grâce à la collaboration de nombreux intervenants auxquels la Commission désire faire part de son appréciation. Il convient tout d'abord de remercier les honorables juges Yvan Macerola et Bernard Flynn de la Cour supérieure du Québec qui ont présidé la Commission à ses débuts.

La Commission veut aussi exprimer sa sincère reconnaissance à tous les groupes et citoyens du Québec qui ont fait parvenir des mémoires ou des observations écrites, ainsi qu'à tous ceux et celles qui sont intervenus aux audiences publiques ou y ont participé. Elle les remercie de l'accueil qu'ils lui ont accordé à chaque moment; leur forte participation et la qualité de leurs interventions ont été des plus bénéfiques pour les travaux de la Commission.

On se doit enfin de rappeler l'engagement et le travail accompli par le personnel de la Commission, le support technique, professionnel, financier et administratif fourni par Élections Canada et par divers organismes gouvernementaux. Soulignons, entre autres, l'excellent travail effectué par les personnes suivantes : M. Claude Despatie, secrétaire de la Commission; M^{me} Véronique Coutu, adjointe; et M. Noël Larose, spécialiste en géographie.

Avant-propos

Conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (ci-après appelée « la Loi »), une commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales a été établie

Report

The Commission revised its Proposals in light of the representations made during its public hearings and the criteria it deemed relevant, and, after deliberation, submits its report.

Acknowledgements

This report was made possible through the collaboration of many individuals to whom the Commission wishes to express its appreciation. Thanks should be given first of all, to the honourable justices Yvan Macerola and Bernard Flynn of the Quebec Superior Court, who chaired the Commission at the outset.

The Commission also wishes to express its sincere appreciation to all the groups and citizens of Quebec who forwarded briefs or written representations, and to all those who intervened at or participated in the public hearings. It thanks them for the welcome it received at each hearing; their turnout in large numbers and the quality of their interventions were most beneficial to the Commission's work.

Finally, the Commission's staff must be commended for its commitment and efforts as well as Elections Canada and various government agencies for their technical, professional, financial and administrative support. Particular mention should be made of the excellent work by the following: Mr. Claude Despatie, Secretary to the Commission; Ms. Véronique Coutu, assistant; and Mr. Noël Larose, geography specialist.

Foreword

In accordance with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3 (hereinafter called "the Act"), a federal electoral boundaries commission was established for the

pour la province de Québec par proclamation en date du 16 avril 2002, proclamation publiée le 8 mai 2002. La Commission est présentement composée des membres suivants : l'honorable Pierre Boudreault, c.r., président, entré en fonction le 2 juillet 2002; M^e Victor Cayer, LL. L., président suppléant; et M. Pierre Prémont, Ph.D., commissaire.

Le recensement décennal de 2001 a établi la population de la province de Québec à 7 237 479 habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé que ce chiffre signifie que la représentation de la province de Québec à la Chambre des communes demeurera à **soixante-quinze** (75) sièges de député. Cette province est, par conséquent, divisée en **soixante-quinze** (75) circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province de Québec par **soixante-quinze** (75), on obtient un quotient électoral de 96 500 pour chacune des circonscriptions. Il est bon de rappeler que le quotient électoral du recensement de 1981 était de 85 845, alors que celui du recensement de 1991, point de départ de la dernière révision, était de 91 946.

L'article 15 de la Loi édicte ce qui suit :

(1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

province of Quebec by proclamation on April 16, 2002, and published on May 8, 2002. The Commission currently consists of the following members: The Honourable Pierre Boudreault, Q.C., Chairman, who took up his duties on July 2, 2002; Mr. Victor Cayer, LL. L., Deputy Chairman; and Mr. Pierre Prémont, Ph.D., Commissioner.

The 2001 decennial census established the population of the province of Quebec at 7,237,479 inhabitants. In accordance with subsection 14(1) of the Act, the Chief Electoral Officer determined that this figure indicates that the representation of the province of Quebec in the House of Commons will remain at **seventy-five** (75) seats. Accordingly, this province is divided into **seventy-five** (75) electoral districts. Dividing the population figure for the province of Quebec by **seventy-five** (75) results in an electoral quotient of 96,500 for each electoral district. It is worth noting that the electoral quotient resulting from the 1981 census was 85,845, whereas the 1991 census, the starting point for the last readjustment, produced an electoral quotient of 91,946.

Section 15 of the Act stipulates the following:

(1) In preparing its report, each commission for a province shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

Recensement de 2001

En appliquant ces règles en regard du quotient électoral, la Commission devait donc veiller à ce que, sauf dans des circonstances qu'elle considérait comme extraordinaires, la population d'une circonscription ne soit ni inférieure à 72 375 personnes ni supérieure à 120 625 personnes, si elle considérait souhaitable de déroger au principe énoncé à l'alinéa 15(1)a) pour l'application des sous-alinéas 15(1)b)(i) et (ii).

Selon le recensement de 2001, **seize** (16) circonscriptions, soit plus de **vingt pour cent** (20 %) des circonscriptions de la province, étaient devenues des circonscriptions extraordinaires au sens du paragraphe 15(2) de la Loi. **Sept** (7) d'entre elles présentaient un écart excédentaire de plus de 25 %, et

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(a) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five per cent more or twenty-five per cent less of the electoral quota for the province.

2001 Census

When these rules are applied to the electoral quotient, it follows that the Commission was bound to ensure that, barring circumstances deemed exceptional, the population of an electoral district is no less than 72,375 inhabitants and no more than 120,625 inhabitants, if it considered it necessary or desirable to depart from the rule set out in paragraph 15(1)(a) for the application of the factors set out in subparagraphs 15(1)(b)(i) and (ii).

According to the 2001 census, **sixteen** (16) electoral districts, that is more than **twenty percent** (20%) of the province's electoral districts, had become extraordinary electoral districts within the context of subsection 15(2) of the Act. **Seven** (7) of them were more than 25% larger, and **nine** (9), more than 25%

neuf (9) un écart déficitaire de plus de 25 %. Dans la totalité des cas, il s'agissait d'une accentuation de l'écart existant lors de la dernière révision. De plus, **vingt-deux** (22) autres circonscriptions présentaient un écart excédentaire ou déficitaire variant de 10 % à 25 %.

Bref, **trente-huit** (38) circonscriptions sur **soixante-quinze** (75), soit plus de la moitié des circonscriptions électorales du Québec, se situaient dans un écart dépassant 10 %.

Propositions de délimitations du 31 août 2002

La Commission a publié ses propositions de partage de la province en circonscriptions électorales (ci-après appelées les « propositions ») dans un supplément à la *Gazette du Canada*, partie I, du 31 août 2002. Ces propositions cherchaient à respecter les éléments décrits à l'alinéa 15(1)b) de la Loi, lesquels lui avaient servi de balises constantes, et ce, toujours à la lumière du quotient électoral provincial, élément en premier lieu privilégié par l'alinéa 15(1)a).

Durant le travail effectué par la Commission, il est rapidement devenu évident que certains remaniements inévitables entraîneraient nécessairement des effets directs sur au moins une circonscription voisine, et souvent des effets indirects sur plusieurs autres. C'est ce qu'il est convenu d'appeler l'effet dominos qui, selon un intervenant, s'apparente au principe des vases communicants. À la lumière de ces impératifs, la Commission, soucieuse d'atteindre une certaine équité, et considérant qu'une telle délimitation s'effectuait pour un horizon d'une dizaine d'années, avait ciblé un écart de plus ou moins 5 %, cette cible ne devant cependant pas être visée au détriment du respect des autres éléments édictés par la Loi. Ainsi, il avait été possible de s'en tenir à un écart de plus ou moins 5 % pour **soixante et onze** (71) des **soixante-quinze** (75) circonscriptions du Québec.

smaller. In all cases, the discrepancy had widened since the previous readjustment. Moreover, **twenty-two** (22) other electoral districts showed a variance of plus or minus 10% to 25%.

In short, **thirty-eight** (38) electoral districts out of **seventy-five** (75), more than half the electoral districts in Quebec, showed a variance of more than 10%.

Boundary Proposals of August 31, 2002

The Commission published its Proposals for dividing the province into electoral districts (hereinafter called the "Proposals") in a supplement to the *Canada Gazette*, Part I, of August 31, 2002. These Proposals sought to respect the elements outlined in paragraph 15(1)(b) of the Act, which served as constant guidelines, always keeping in mind the provincial electoral quotient, the foremost rule as set out in paragraph 15(1)(a).

During the course of the Commission's work, it quickly became obvious that certain inevitable restructuring would necessarily have direct effects on at least one neighbouring electoral district and, often, indirect effects on a number of others. This is known as the domino effect, which one person likened to a chain reaction. In light of these constraints, and given that such readjustment has a time horizon of a decade, the Commission, aiming for a certain equity, targeted a variance of more or less 5%, giving no greater priority to this target than to the other factors set out by the Act. Thus, the Commission was able to maintain a variance of more or less 5% for **seventy-one** (71) of Quebec's **seventy-five** (75) electoral districts.

Ces changements avaient été aussi effectués en s'efforçant de tenir compte, entre autres, tant de la réalité nouvelle, soit l'évolution de la population et le regroupement des municipalités, que de la situation historique, soit la délimitation actuelle, les anciennes villes, les municipalités régionales de comté et les frontières naturelles, tels que mentionnés dans les propositions.

Propositions d'appellations du 31 août 2002

Des changements dans les délimitations mentionnés dans les propositions avaient aussi entraîné des changements d'appellations pour certaines circonscriptions. La Commission avait alors aussi voulu tenir compte de la réalité nouvelle et de la situation historique. Elle s'était, entre autres, inspirée des recommandations formulées par diverses commissions de toponymie. Les lignes directrices pour la sélection des noms des circonscriptions électorales fédérales publiées par le secrétariat de la Commission de toponymie du Canada en décembre 2001 avaient été privilégiées et citées dans les propositions.

La Commission s'en était tenue à des appellations uniques, souhaitées à la fois les plus représentatives de la circonscription et paraissant pouvoir rassembler le plus grand nombre possible de citoyens de la communauté. En ce sens, la Commission avait eu recours à des appellations nouvelles pour **onze** (11) circonscriptions et avait puisé dans les appellations antérieures pour les **soixante-quatre** (64) autres circonscriptions.

Autres éléments

Les propositions formulaient aussi les règles nécessaires à la bonne marche des audiences publiques, et fixaient les dates, heures et lieux de la tenue de celles-ci. Elles incluaient enfin des descriptions et des cartes géographiques illustrant les délimitations et les noms proposés pour les circonscriptions électorales de la province.

These changes were also made by taking into account both the new reality, namely the evolution of the population and the merging of municipalities, as well as the historical pattern, namely the current boundaries, the former cities, regional county municipalities and natural boundaries, as mentioned in the Proposals.

Name Proposals of August 31, 2002

The changes to boundaries mentioned in the Proposals also brought about changes to the names of certain electoral districts. The Commission once again wished to take into account both the new reality and the historical pattern. Among other things, the Commission drew on recommendations made by various commissions on toponymy. The guidelines for selecting the names of federal electoral districts published by the Secretariat of the Geographical Names Board of Canada in December 2001 were given uppermost consideration and quoted in the Proposals.

The Commission proceeded to use single-word names that were, hopefully, both the most representative of the electoral district and that seemed to be able to rally the greatest number of citizens in the community. In this manner, the Commission gave new names to **eleven** (11) electoral districts and turned to former names for the remaining **sixty-four** (64) electoral districts.

Other Factors

The Proposals also laid out the rules for holding the public hearings and set the dates, times and locations of the meetings. Finally, they included descriptions and maps showing the proposed boundaries and names of the province's electoral districts.

Les grandes lignes des propositions étaient aussi publiées le 31 août 2002 dans un encart publicitaire distribué par **douze** (12) journaux à grand tirage de la province. De plus, des avis faisaient part à la population de la possibilité de changements dans les limites des circonscriptions électorales fédérales. Ces avis, transmis par l'intermédiaire de **cent quarante** (140) hebdomadaires ayant un tirage total de **trois millions quatre cent trente-neuf mille cinq cent trente et une** (3 439 531) copies invitaient le lecteur à participer aux travaux de la Commission et lui indiquaient la façon d'obtenir les renseignements nécessaires à cet effet. Les propositions étaient également disponibles sur Internet par le biais du site d'Élections Canada sous la rubrique Représentation fédérale 2004.

Mémoires et audiences publiques

Les propositions n'ont pas été accueillies avec indifférence. La Commission a reçu **deux cent cinquante-quatre** (254) avis écrits de la part de personnes ou d'organismes qui souhaitaient formuler des observations orales au sujet de son projet à l'occasion de ses audiences publiques. Elle a également reçu **cent soixante-douze** (172) résolutions et **trois cent douze** (312) observations écrites contenant des commentaires divers, non accompagnées d'une demande de présentation orale. Au total, **cent quatre-vingt-dix-neuf** (199) mémoires ont été déposés. Les activités de la Commission ont été enfin abondamment couvertes par les médias. Le président de la Commission s'est fait un devoir d'être accessible aux divers journalistes et a accepté de répondre à toute question pouvant donner une meilleure information à la population.

La Commission a tenu **quinze** (15) audiences publiques en **quatorze** (14) endroits différents de la province de Québec, dont une non planifiée à Baie-Comeau. C'est à regret qu'elle n'a pu répondre aux autres demandes de tenue d'audiences additionnelles.

An outline of the Proposals was also published on August 31, 2002, in an advertising insert distributed with **twelve** (12) of the province's general circulation newspapers. In addition, notices informed the public of possible changes to the federal electoral boundaries. These notices, which were distributed through **one hundred and forty** (140) weekly papers with a total circulation of **three million, four hundred and thirty-nine thousand, five hundred and thirty-one** (3,439,531), invited the readers to participate in the work of the Commission and indicated how to obtain the necessary information to that effect. The Proposals were also available on the Internet, on the Federal Representation 2004 module of the Elections Canada Web site.

Briefs and Public Hearings

The Proposals met a spirited response. The Commission received **two hundred and fifty-four** (254) written notices from people and organizations wishing to make oral representations relative to its Proposals at the public hearings. It also received **one hundred and seventy-two** (172) resolutions and **three hundred and twelve** (312) written representations containing various comments but not requesting to make an oral representation. In all, **one hundred and ninety-nine** (199) briefs were submitted. Finally, the Commission's activities received wide media coverage. The Chairman of the Commission made a point of being available to various journalists and agreed to answer any question that might better inform the public.

The Commission held **fifteen** (15) public hearings in **fourteen** (14) different locations throughout the province of Quebec, including an unscheduled hearing in Baie-Comeau. Regretfully, it could not accede to other requests for additional hearings.

Au total, **deux cent quatorze** (214) personnes ont été entendues, dont **quarante-deux** (42) députés fédéraux, **un** (1) député provincial, **vingt et un** (21) maires et **vingt-quatre** (24) préfets.

Le déroulement des audiences publiques a été méthodiquement planifié. À partir des avis d'observation, la Commission a préparé un rôle pour chacune de ses audiences publiques. Les personnes ou groupes concernés ont tous été avisés à l'avance du moment et du temps mis à leur disposition. De plus, la Commission s'est adaptée à un horaire et un mode de présentation convenant aux participants.

Au début de chaque audience, le mot de bienvenue du président attirait l'attention des participants sur le mandat et le caractère indépendant de la Commission.

Les membres de la Commission ont été impressionnés par la qualité des mémoires reçus ainsi que par les interventions effectuées aux audiences publiques. Certains citoyens ont démontré leur intérêt en effectuant de longs déplacements et tous ont accepté de cibler leurs interventions dans le contexte du mandat de la Commission. Les échanges se sont effectués dans une ambiance courtoise inspirant une compréhension mutuelle. Les membres de la Commission ont apprécié leur participation à un tel processus et ont appris beaucoup des citoyens, ainsi que des représentants des divers organismes.

De fait, comme on le verra plus loin, ces rencontres ont amené la Commission à revoir, après délibération, un grand nombre de ses propositions.

Principaux constats

En parcourant les régions du Québec, la Commission a pu constater que les Québécois sont soucieux de ne pas perdre de poids politique dans leur coin de pays. Malgré l'érosion de la population, le nombre de circonscriptions électorales demeure une préoccupation

In all, **two hundred and fourteen** (214) people were heard, including **forty-two** (42) members of the House of Commons, **one** (1) provincial member of the National Assembly, **twenty-one** (21) mayors, and **twenty-four** (24) wardens.

The public hearings were methodically planned. Based on the notices of representation, the Commission prepared a hearing roll for each public hearing. The interested persons and groups were all notified in advance as to when they would appear and how much time they were allotted. The Commission also adopted a schedule and presentation method suited to the participants.

At the start of each hearing, the Chairman's opening remarks focused the participants' attention on the Commission's mandate and its independence.

The Commission members were impressed by the quality of the briefs received and by the interventions at the public hearings. Certain citizens showed their interest by travelling long distances and all agreed to keep their remarks relevant to the Commission's mandate. The discussions took place in an atmosphere of courtesy that inspired mutual understanding. The Commission members appreciated their participation in the process and learned a great deal from citizens and from representatives of various organizations.

In fact, as shall be seen further on, the process led the Commission, after deliberation, to revise a large number of its proposals.

Main Findings

As the Commission travelled through the regions of Quebec, it recognized that Quebecers are concerned with not losing political influence in their part of the country. Despite erosion of the population, the number of electoral districts remains a major concern for

de première importance pour les gens de chacune des régions administratives. Ainsi, les intervenants, généralement et surtout en régions, recommandaient à la Commission de ne pas hésiter à s'éloigner du critère numérique de la Loi pour privilégier les critères plus subjectifs de représentation effective; de spécificité d'une circonscription ou de l'évolution historique de celle-ci; ainsi que de communauté d'intérêts – un concept imprécis et indéfini, approprié de multiples façons par divers intervenants.

Les municipalités régionales de comté, ci-après appelées « MRC », que plusieurs considèrent comme des régions d'appartenance représentant une communauté d'intérêts au sens de la Loi, font, quant à elles, des représentations pour que les délimitations des circonscriptions électorales les regroupent dans le moins grand nombre de circonscriptions, une seule si possible, afin d'être en relation avec un seul député. Il en est de même pour les représentants municipaux qui désirent que leur ville soit représentée dans le moins grand nombre possible de circonscriptions et soit regroupée avec les autres municipalités de leur MRC ou avec les MRC de leur région administrative, s'il y a lieu.

De plus, presque tous les députés préfèrent le maintien du statu quo pour les délimitations et l'appellation de leur circonscription. Il en est généralement de même pour les organisations politiques de circonscription. Selon ces intervenants, le statu quo favoriserait la participation des citoyens au processus électoral. Enfin, diverses collectivités ont souligné leur désir de faire partie d'une même circonscription.

Plusieurs députés et citoyens ont maintes fois incité la Commission à conserver à l'esprit la lourde tâche d'un député, principalement en régions peu peuplées, rurales ou septentrionales, de grande superficie.

Des arguments sérieux et sincères ont été invoqués pour que la Commission reconnaisse des circonstances extraordinaires, notamment pour les grands

people in every administrative region. Thus, most of the presenters generally, and particularly in the regions, recommended the Commission not hesitate to deviate from the Act's numerical rule in favour of the more subjective criteria of effective representation; of community of identity or historical pattern of an electoral district; and of community of interest – a vague and undefined concept which various presenters interpreted in varying manners.

The regional county municipalities, hereinafter called "RCMs", which many consider as the regions to which they belong and hence a community of interest within the meaning of the Act, made representations arguing that the redrawing of electoral boundaries should place them in the smallest possible number of electoral districts, one if possible, so that they could deal with a single member of the House of Commons. The same was true of municipal representatives, who wish that their cities be part of the smallest possible number of electoral districts and be grouped with the other municipalities in their RCM, or RCMs of their administrative region, where appropriate.

In addition, almost all the members of the House of Commons preferred to see maintained the status quo for the boundaries and names of their electoral districts. This was also generally true for political organizations of any electoral district. They argued that the status quo would encourage public participation in the electoral process. Finally, various communities expressed their desire to be part of the same electoral district.

On a number of occasions, many members of the House of Commons and citizens asked the Commission to keep in mind the heavy workload of members of the House of Commons, especially those in geographically large and sparsely populated, rural or northern electoral districts.

Serious and sincere arguments were raised to make the Commission recognize exceptional circumstances, particularly in the vast territories of Côte-Nord,

territoires de la Côte-Nord, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie ainsi que pour le territoire de l'Administration régionale Kativik.

En ce qui a trait aux appellations des circonscriptions, quoique plusieurs soient d'accord avec l'objectif de les simplifier, diverses demandes ont été faites pour un retour à des noms multiples pour décrire les circonscriptions. Dans bien des cas, les intervenants ont indiqué leur attachement aux appellations déjà existantes et, tout au moins, leur désir de voir le nom de leur coin de pays dans l'appellation de leur circonscription électorale.

Principes retenus

Le mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, comme celui des autres commissions fédérales d'ailleurs, est d'étudier les révisions à effectuer en matière de représentation de la population de la province à la Chambre des communes à l'issue du recensement de l'an 2001, et de faire rapport à cet égard. Ce mandat découle de mouvements démographiques qui ont conduit à des variations appréciables des populations de diverses circonscriptions. Il convient de rappeler que le quotient électoral est établi à 96 500 personnes et que les règles à suivre sont édictées par la Loi, dont l'article 15 est cité *in extenso* à l'Avant-propos.

Le droit de vote est un droit fondamental de la démocratie canadienne et de chaque citoyen. Ce droit a été expressément institutionnalisé à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Sa portée et son étendue ont fait l'objet de plusieurs décisions de la part de nos tribunaux et particulièrement de la part de la Cour Suprême du Canada, *Renvoi : Circ. électorales provinciales* (Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

La Commission estime qu'elle peut comprendre des raisons de la majorité, rédigées par Madame la juge McLachlin, et ici paraphrasées, dont certains extraits lui ont été maintes fois cités, que les tribunaux sont d'avis que le droit de vote protégé par l'article 3 de la

Saguenay—Lac-Saint-Jean, Gaspésie and the Territory of the Kativik Regional Government.

Although many agreed with the objective of simplifying the names of electoral districts, there were various requests to return to multiple names for electoral districts. In many cases, the presenters expressed their attachment to the existing names and their desire, at the very least, to see their local areas reflected in the name of their electoral district.

Principles Adopted

The mandate of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec, like that of the other federal commissions, is to study the revisions to be made relative to the representation of the province's population in the House of Commons as a result of the 2001 census, and to report on these revisions. This mandate stems from demographic movements that have led to significant variations in the populations of various electoral districts. It is worth recalling that the electoral quotient has been set at 96,500 people and that rules are set out in the Act, section 15 of which is cited in full in the Foreword.

The right to vote is a fundamental right of Canadian democracy and of each citizen. This right was expressly embedded in section 3 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Its scope and range have been the subject of a number of court decisions and in particular one by the Supreme Court of Canada, *Reference Re Prov. Electoral Boundaries* (Sask.), [1991] 2 S.C.R. 158.

The Commission considers that it understands the reasons of the majority, written by Madam Justice McLachlin and paraphrased here, certain extracts of which it often heard cited, that the courts hold that the right to vote protected by section 3 of the Charter does

Charte ne requiert pas une parité absolue du nombre d'électeurs de chaque circonscription. Ce droit se définit plutôt comme un droit à une « représentation effective » pour chaque citoyen, apportant une parité relative du pouvoir électoral de chacun. C'est dire un système qui ne dilue pas indûment le vote d'un citoyen par rapport à celui d'un autre tout en prenant toujours en considération des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts d'une collectivité. Hors cela, l'affaiblissement du vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre ne devrait pas être toléré, les écarts ne pouvant être acceptables que s'ils se justifient par le fait de permettre une meilleure gouvernance en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent.

Même si la jurisprudence très brièvement résumée précédemment n'avait pas pour source la Loi, l'article 15 précité reprend généralement les mêmes éléments, soit en premier lieu, un chiffre de population par circonscription correspondant « dans la mesure du possible » au quotient électoral, tempéré par les éléments de communautés d'intérêts ou spécificité d'une circonscription électorale ou encore de son évolution historique ainsi que la superficie raisonnable des circonscriptions dans certaines régions avec un pouvoir – mais non un devoir – de dérogation laissé à l'appréciation de la Commission et ne s'écarter pas plus de 25 % du quotient électoral en plus ou en moins, sauf dans des circonstances qu'elle considère comme extraordinaires. Tel pouvoir de dérogation par rapport à la parité relative ne devrait cependant s'exercer que s'il appert que l'éloignement relatif de la règle « une personne – un vote » permettra de mieux gouverner en donnant à certaines autres questions le poids représenté qu'elles méritent.

Ainsi, à l'instar d'autres commissions fédérales passées ou présentes et de certains intervenants, la Commission estime qu'il est souhaitable, sous réserve d'exceptions justifiées, dans un esprit d'équité et de justice pour tous les citoyens d'une province, que le plus grand nombre possible de circonscriptions se situent dans un écart maximal de 10 % du quotient électoral :

not require an absolute parity in the number of electors in each electoral district. Rather, this right is defined as a right to "effective representation" for each citizen, for which the relative parity of each citizen's voting power is a condition. That is, a system that does not unduly dilute the vote of one citizen in comparison to that of another, while always taking into consideration factors such as geography, history and community of interest. Beyond this, dilution of one citizen's vote as compared with another's should not be countenanced; deviations are not permissible unless they permit better governance by giving regional issues and geographic factors their proper weight.

Although the jurisprudence very briefly summarized above does not have its source in the Act, section 15 contains much the same elements: first, a population figure for each electoral district corresponding "as close as reasonably possible" to the electoral quotient, qualified by the factors of community of interest or community of identity in an electoral district, or its historical pattern, or the manageable geographic size of electoral districts in some regions, together with the power – but not the obligation – to deviate at the Commission's discretion, by no more than 25%, from the electoral quotient, except in circumstances that the Commission deems extraordinary. Such power to depart from relative parity should not be used, however, unless it appears that a relative deviation from the rule of "one person – one vote" will allow better governance and gives certain other issues the representative weight they deserve.

Thus, in common with other past and present federal commissions and some of the presenters, the Commission considers it is desirable, with certain justified exceptions, in a spirit of equity and justice for all citizens of a province, that the greatest possible number of electoral districts be within 10% of the electoral quotient:

« Depuis la création des premières commissions fédérales, dans les années 1960, jusqu'aux tout derniers exercices de redécoupage, les commissions ont respecté l'équilibre en créant de plus en plus de circonscriptions en fonction de la taille moyenne par circonscription de leur province. Des 298 circonscriptions (sans compter les territoires) résultant du redécoupage fédéral de 1994, les trois quarts (74,8 %) d'entre elles avaient une population dont la taille s'écarterait de moins de 10 % de la taille moyenne des circonscriptions de leur province, tandis que légèrement moins de la moitié (48 %) des 262 circonscriptions créées dans les années 1960 lors du premier redécoupage fédéral indépendant avait un tel écart. » John C. Courtney, « La communauté d'intérêts et le redécoupage des circonscriptions électorales », *Perspectives électorales*, Vol. 4, N° 2, octobre 2002, p. 12.

Comme indiqué précédemment, le mandat de la Commission, entre autres, découle du fait qu'il y a eu des mouvements dans la population. La Commission a donc tenu compte du facteur de la représentation effective, en regard de la tâche d'un député, mais n'a pas toujours adhéré aux nombreuses demandes de maintien de la continuité de la configuration historique et nominative présente, que plusieurs ont appelé statu quo. Elle a toutefois cherché à préserver autant que faire se pouvait les dimensions historiques, ainsi que les communautés d'intérêts en évitant dans la mesure du possible de morceler ces dimensions ou de séparer ces communautés à l'intérieur des arrondissements ou des villes. Elle a fait de même pour les arrondissements à l'intérieur des municipalités et pour les municipalités à l'intérieur des MRC, et enfin, pour les MRC à l'intérieur d'une région administrative. Elle a dû faire des compromis entre des réalités parfois nouvelles et l'historique des circonscriptions. Cependant, il est utile de rappeler que le retour sur les propositions provient généralement de l'effet, direct ou indirect, des désirs exprimés.

Ainsi, à la lumière des opinions émises aux audiences et des commentaires reçus, la Commission s'est efforcée de tenter de répondre, à l'intérieur des critères

"From the establishment of the first federal commissions in the 1960s through to the most recent redistribution, commissioners have responded to the high-wire balancing challenge by constructing an increasingly greater share of the districts near their province's average per district population size. Of the 298 non-territorial ridings created in the 1994 redistribution, fully three quarters (74.8%) had populations within 10 percentage points of their province's average population size. That compares with slightly less than one half (48.0%) of the 262 seats created in the 1960s at the time of the first federal independent redistribution." John C. Courtney, "Community of Interest in Electoral Boundary Readjustments", *Electoral Insight*, Vol. 4, No. 2, October 2002, p. 12.

As indicated previously, the Commission's mandate derives, among other things, from the fact that there were movements in population. The Commission thus took into account the factor of effective representation, vis-à-vis the workload of the member of the House of Commons, without always, however, acceding to the numerous requests to maintain the historic boundaries and existing names, often referred to as the status quo. It did, however, seek to preserve the historic boundaries and communities of interest as much as possible, by trying as best it could to avoid carving up such boundaries or separating communities within boroughs or municipalities. It did the same for boroughs within municipalities, for municipalities within RCMs and, finally, for RCMs within an administrative region. It sometimes had to make compromises between the new and historic realities of electoral districts. However, it is useful to point out that changes to the Proposals were usually the result, directly or indirectly, of wishes expressed at the public hearings.

Thus, in light of the opinions expressed at the hearings and the comments received, the Commission attempted to respond, subject to the applicable

législatifs et jurisprudentiels applicables, aux désirs exprimés par les intervenants. Une grande partie de ceux-ci se sont vus dérangés par les modifications proposées car, et c'est une réaction normale, le changement bouleverse.

D'ailleurs, la Commission s'est sérieusement arrêtée aux représentations relatives, entre autres, 1) à l'attachement des populations pour leurs régions d'appartenance, par exemple les régions administratives, les MRC, les municipalités, anciennes et nouvelles, les arrondissements, ou en d'autres mots à la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription; 2) au maintien de la continuité historique configurationnelle et nominative, c'est-à-dire le statu quo, ou en d'autres mots, à l'évolution historique d'une circonscription; 3) à l'étendue des circonscriptions en regard aux moyens modernes de communication; et 4) à la charge de travail d'un député par rapport à une représentation effective.

La Commission estime qu'elle ne peut trop s'éloigner du fait que pour une meilleure représentation effective, le poids politique doit être accordé aux personnes : « une personne – un vote ». De plus, elle reconnaît l'à-propos d'une participation à l'intérieur de communautés naturelles, et ce, dans la mesure du possible. Un souci d'équité doit être préservé envers les individus et non pas déplacé vers des configurations de l'esprit ou les espaces.

En ce qui a trait au nom à attribuer à chacune des circonscriptions, la Commission reconnaît que ses propositions d'appellations du 31 août 2002 apparaissent dans bien des cas moins représentatives qu'elle ne l'aurait souhaitée. Elle reconnaît aussi que beaucoup de gens sont très attachés aux appellations présentement utilisées, appellations qui ont parfois recours à **quatre** (4) noms. Sans pour autant considérer appropriées les demandes pour des appellations aussi élaborées, la Commission adhèrera donc, selon de nombreuses représentations, à l'utilisation d'appellations ayant recours à **deux** (2) noms, et ce, pour bon nombre de circonscriptions.

legislation and jurisprudence, to the desires expressed by the presenters. Many of them were upset by the proposed changes, which is natural since change is disruptive.

The Commission gave serious consideration to representations regarding, among other things, 1) the public's attachment to their traditional region, for example, the administrative region, RCM, old and new municipalities and boroughs, or, to put it another way, the community of interest or identity of an electoral district; 2) the historical continuity of the boundaries and name, that is, the status quo or, in other words, an electoral district's historical pattern; 3) the size of the electoral districts, given modern methods of communication; and 4) the workload of the member of the House of Commons as it relates to effective representation.

The Commission does not feel that it can deviate too far from the reality that, for effective representation, the political weight must be granted to individuals: "one person – one vote." Moreover, it recognizes the desirability of participation within natural communities insofar as possible. Concern for equity must apply to individuals, and not be displaced in favour of abstract or geographic configurations.

As for the name given to each electoral district the Commission recognizes that in many cases its proposed names of August 31, 2002, appeared less representative than it would have liked. It also recognizes that many people are very attached to the names currently used, names that in some cases consist of **four** (4) parts. Although the Commission did not consider names as elaborate as that to be appropriate, it will therefore adhere to, in light of the many representations, the use of names consisting of **two** (2) parts, for a large number of electoral districts.

Conclusion

Ainsi, tel que plus amplement dit précédemment, à la suite des audiences publiques qu'elle a tenues et à la lumière des critères applicables retenus et des observations formulées, la Commission a révisé ses propositions et, après délibération, soumet respectueusement son rapport en conformité avec l'article 20 de la Loi.

Conclusion

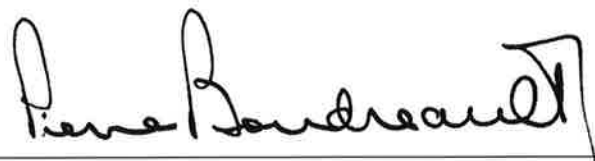
Thus, as explained in more detail above, pursuant to the public hearings and in light of the accepted criteria and the representations made, the Commission revised its Proposals and, after deliberation, respectfully submits its report in compliance with section 20 of the Act.

Les noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales et les descriptions des changements apportés aux propositions et les motifs sont annexés à ce rapport et en font partie intégrale.

Laval (Québec), ce 14^e jour de mars 2003.

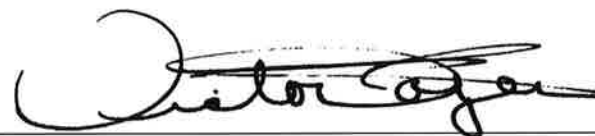
The names, population figures, boundaries and maps of the electoral districts and the descriptions of the changes made to the Proposals and the reasons therefor are attached to this report and form an integral part thereof.

Dated at Laval, Quebec, this 14th day of March, 2003



L'honorable Pierre Boudreault
Président

Honourable Pierre Boudreault
Chairman



Victor Cayer
Président suppléant

Victor Cayer
Deputy Chairman



Pierre Prémont
Commissaire

Pierre Prémont
Commissioner

Exemplaire CERTIFIÉ du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

CERTIFIED copy of the Report of the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec.



Claude Despatie
Secrétaire

Claude Despatie
Secretary

Annexe A

NOMS, CHIFFRES DE POPULATION, LIMITES ET CARTES GÉOGRAPHIQUES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Dans la province de Québec, il y a soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) aux fins de description des circonscriptions électorales, le terme « municipalité régionale de comté » désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l'égard duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1 des *Lois refondues du Québec*) après l'entrée en vigueur de l'article 12.1 (L.Q. (1979), ch. 51, article 251) de la *Loi sur la division territoriale* (ch. D-11 des *Lois refondues du Québec*);

b) toute mention de « boulevard », « chemin », « rue », « fleuve », « rivière », « autoroute », « route », « avenue », « voie ferrée », « ligne de transport d'énergie », « chenal », « pont », « canal », « croissant » et « bassin » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

c) tous les villages, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;

d) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de mars 2002, SAUF si le terme « ancienne » est utilisé pour désigner une division

Schedule A

NAMES, POPULATION FIGURES, BOUNDARIES AND MAPS OF ELECTORAL DISTRICTS

There are in the Province of Quebec seventy-five (75) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member of the House of Commons.

In the following descriptions:

(a) for the purposes of descriptions of electoral districts, the term "regional county municipality" means a corporation having jurisdiction over a territory in respect of which letters patent have been issued pursuant to the provisions of Division 1, Chapter 1, Title II of the *Land Use Planning and Development Act* (Chapter A-19.1 of the *Revised Statutes of Quebec*) following the coming into force of section 12.1 (S.Q., (1979), c. 51, section 251) of the *Territorial Division Act* (Chapter D-11) of the *Revised Statutes of Quebec*;

(b) reference to "boulevard", "road", "street", "river", "highway", "avenue", "railway", "transmission line", "channel", "bridge", "canal", "crescent" or "basin" signifies their centre line unless otherwise described;

(c) all villages, cities, towns and Indian reserves lying within the perimeter of an electoral district are included unless otherwise described;

(d) wherever a word or expression is used to designate a territorial division, that word or expression designates the territorial division as it existed or was delimited on March 1, 2002, EXCEPT where the term "former" is used to designate a territorial division, e.g. cities, municipalities, this word or

territoriale, p. ex. villes, municipalités, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée :

(i) le 26 juin 2001 pour les anciennes villes de La Plaine, Lachenaie et de Terrebonne;

(ii) le 31 décembre 2001 pour les anciennes cités de Côte-Saint-Luc et de Dorval; les anciennes municipalités de Pintendre, Pointe-du-Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures et de Saint-Étienne-de-Lauzon; les anciennes municipalités de paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et de Sainte-Hélène-de-Breakeyville; les anciennes villes d'Anjou, Aylmer, Boucherville, Brossard, Buckingham, Cap-de-la-Madeleine, Cap-Rouge, Charlesbourg, Charny, Dollard-des-Ormeaux, Fleurimont, Gatineau, Greenfield Park, Hampstead, Hull, Lachine, Lac-Saint-Charles, L'Ancienne-Lorette, LaSalle, LeMoine, Lennoxville, Lévis, L'Île-Bizard, Longueuil, Masson-Angers, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pierrefonds, Québec, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Foy, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Émile, Saint-Hubert, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Louis-de-France, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Romuald, Sherbrooke, Sillery, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Verdun et de Westmount;

e) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2001.

expression designates the territorial division as it existed or was delimited on:

(i) June 26, 2001, for the former cities of La Plaine, Lachenaie and Terrebonne;

(ii) December 31, 2001, for the former municipalities of Pintendre, Pointe-du-Lac, Saint-Augustin-de-Desmaures and Saint-Étienne-de-Lauzon; the former parish municipalities of Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy and Sainte-Hélène-de-Breakeyville; the former cities of Anjou, Aylmer, Boucherville, Brossard, Buckingham, Cap-de-la-Madeleine, Cap-Rouge, Charlesbourg, Charny, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Fleurimont, Gatineau, Greenfield Park, Hampstead, Hull, Lachine, Lac-Saint-Charles, L'Ancienne-Lorette, LaSalle, LeMoine, Lennoxville, Lévis, L'Île-Bizard, Longueuil, Masson-Angers, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pierrefonds, Québec, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Foy, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Émile, Saint-Hubert, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Louis-de-France, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Romuald, Sherbrooke, Sillery, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Verdun and Westmount; and

(e) the translation of the terms "street", "avenue" and "boulevard" follows Treasury Board standards. The translation of all other public thoroughfare designations is based on common used terms but has no official recognition.

The population figure of each electoral district is derived from the 2001 decennial census.

1. ABITIBI—TÉMISCAMINGUE

(Population : 104 620)

(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Rouyn-Noranda;

b) la municipalité régionale de comté Témiscamingue, incluant : les réserves indiennes Timiskaming n° 19 et Eagle Village First Nation-Kipawa; les établissements indiens Hunter's Point et Winneway;

c) la municipalité régionale de comté Abitibi, incluant la réserve indienne Pikogan;

d) la municipalité régionale de comté Abitibi-Ouest;

e) la partie du territoire équivalent de Jamésie constituée de la partie de la municipalité de Baie-James située au sud du 50°00' de latitude N et à l'ouest du 79°00' de longitude O.

2. AHUNTSIC

(Population : 99 848)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine) avec l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides); de là généralement vers le nord-ouest suivant l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides) jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal (pont Médéric-Martin); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Bruchési; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, l'avenue Bruchési et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de Louvain Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite

1. ABITIBI—TÉMISCAMINGUE

(Population: 104,620)

(Map 1)

Consisting of:

(a) the City of Rouyn-Noranda;

(b) the Regional County Municipality of Témiscamingue, including: Timiskaming Indian Reserve No. 19 and Eagle Village First Nation-Kipawa Indian Reserve; the Indian settlements of Hunter's Point and Winneway;

(c) the Regional County Municipality of Abitibi, including Pikogan Indian Reserve;

(d) the Regional County Municipality of Abitibi-Ouest; and

(e) that part of the Equivalent Territory of Jamésie comprised of that part of the Municipality of Baie-James lying southerly of latitude 50°00' N and westerly of longitude 79°00' W.

2. AHUNTSIC

(Population: 99,848)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) with Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence generally northwesterly along Highway No. 15 (des Laurentides Highway) to the northwesterly limit of the City of Montréal (Médéric-Martin Bridge); thence generally northeasterly along said limit to the northwesterly production of Bruchési Avenue; thence southeasterly along said production, Bruchési Avenue and its production to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to Saint-Michel Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de Louvain Street East; thence southwesterly along said street and its production to Papineau Avenue; thence southeasterly along said

rue et son prolongement jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

3. BAIE-JAMES—NUNAVIK

(Population : 80 052)
(Carte 1)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Vallée-de-l'Or, incluant : la réserve indienne Lac-Simon; l'établissement indien Grand-Lac Victoria;

b) le territoire équivalent de Jamésie, incluant : les villages cris et les terres réservées de Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi et de Wemindji; l'établissement indien Oujé-Bougoumou, à l'exception de la partie de la municipalité de Baie-James située au sud du 50°00' de latitude N et à l'ouest du 79°00' de longitude O;

c) le territoire de l'Administration régionale Kativik, incluant le village cri et la terre réservée de Whapmagoostui; les municipalités de village nordique d'Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangisualujuaq, Kangisujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et d'Umiujaq; la municipalité de village naskapi de Kawawachikamach.

4. BEAUCE

(Population : 102 072)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Beauce-Sartigan et Robert-Cliche;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Etchemins constituée des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et de Saint-Zacharie;

avenue to Highway No. 40 (Métropolitain Highway); thence generally southwesterly along said highway to the point of commencement.

3. BAIE-JAMES—NUNAVIK

(Population: 80,052)
(Map 1)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Vallée-de-l'Or, including: Lac-Simon Indian Reserve; the Indian Settlement of Grand-Lac Victoria;

(b) the Equivalent Territory of Jamésie, including: the Cree villages and reserved lands of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji; the Indian Settlement of Oujé-Bougoumou, excepting that part of the Municipality of Baie-James lying southerly of latitude 50°00' N and westerly of longitude 79°00' W; and

(c) the Territory of the Kativik Regional Government, including the Cree village and reserved lands of Whapmagoostui; the nordic village municipalities of Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangisualujuaq, Kangisujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq and Umiujaq; the Naskapi Village Municipality of Kawawachikamach.

4. BEAUCE

(Population: 102,072)
(Map 4)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Beauce-Sartigan and Robert-Cliche;

(b) that part of the Regional County Municipality of Les Etchemins comprised of the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie;

b) la municipalité régionale de comté La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Le Granit constituée des municipalités de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin.

5. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population : 103 808)
(Carte 3)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Beauharnois-Salaberry et Les Jardins-de-Napierville;

b) la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent, incluant la partie de la réserve indienne Akwesasne n° 15 située dans la province de Québec.

6. BEAUPORT

(Population : 98 990)
(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Saint-Charles avec l'autoroute n° 175 (autoroute Laurentienne); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Québec; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord-est de la rue de la Sérénité; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue de la Sérénité jusqu'au boulevard Rochette; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Armand-Paris; de là vers le sud suivant ledit boulevard, le boulevard Raymond et la rue Labelle jusqu'au boulevard des Chutes; de là vers le sud-ouest et vers le sud suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là

(c) the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce, excepting the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon; and

(d) that part of the Regional County Municipality of Le Granit comprised of the municipalities of Saint-Ludger and Saint-Robert-Bellarmin.

5. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population: 103,808)
(Map 3)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Beauharnois-Salaberry and Les Jardins-de-Napierville; and

(b) the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent, including Akwesasne Indian Reserve No. 15 within the Province of Quebec.

6. BEAUPORT

(Population: 98,990)
(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the Saint-Charles River with Highway No. 175 (Laurentienne Highway); thence northwesterly along said highway to the southeasterly limit of the former City of Charlesbourg; thence generally northeasterly and generally northwesterly along the southeasterly and northeasterly limits of said former city to the northwesterly limit of the City of Québec; thence northeasterly and generally southeasterly along the northwesterly and northeasterly limits of said city to the northeasterly production of de la Sérénité Street; thence southwesterly along said production and de la Sérénité Street to Rochette Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Armand-Paris Boulevard; thence southerly along said boulevard, Raymond Boulevard and Labelle Street to des Chutes Boulevard; thence southwesterly and southerly along said boulevard and its production to the St. Lawrence River; thence southwesterly and

vers le sud-ouest et généralement vers l'ouest suivant ledit fleuve et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ.

7. BERTHIER—MASKINONGÉ

(Population : 103 516)

(Carte 2)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté D'Autray et Maskinongé;

b) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée : de l'ancienne municipalité de Pointe-du-Lac; de l'ancienne ville de Trois-Rivières-Ouest.

8. BOURASSA

(Population : 99 862)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien National avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Bruchési; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Bruchési et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'intersection du prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Fernand-Gauthier; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, l'avenue Fernand-Gauthier et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

9. BROME—MISSISQUOI

(Population : 88 128)

(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi;

generally westerly along said river and the Saint-Charles River to the point of commencement.

7. BERTHIER—MASKINONGÉ

(Population: 103,516)

(Map 2)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of D'Autray and Maskinongé; and

(b) that part of the City of Trois-Rivières comprised of the former Municipality of Pointe-du-Lac; the former City of Trois-Rivières-Ouest.

8. BOURASSA

(Population: 99,862)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Canadian National Railway with the southeasterly production of Bruchési Avenue; thence northwesterly along said production, Bruchési Avenue and its production to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly along said limit to the intersection of the northwesterly production of Fernand-Gauthier Avenue; thence southeasterly along said production, Fernand-Gauthier Avenue and its production to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to the point of commencement.

9. BROME—MISSISQUOI

(Population: 88,128)

(Map 3)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Brome-Missisquoi;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu constituée : de la municipalité de paroisse de Saint-Sébastien; des municipalités de Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et de Venise-en-Québec;

c) la partie de la municipalité régionale de comté La Haute-Yamaska constituée de la ville de Bromont;

d) la municipalité régionale de comté Memphrémagog, à l'exception : de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, Odgen et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead.

10. BROSSARD—LA PRAIRIE

(Population : 100 489)

(Carte 9)

Comprend :

a) la partie de la ville de Longueuil constituée de l'ancienne ville de Brossard;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Roussillon constituée : des villes de Candiac et de La Prairie; de la municipalité de Saint-Philippe.

11. CHAMBLY

(Population : 104 995)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté Rouville constituée : des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

b) la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu, à l'exception des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu,

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprised of: the Parish Municipality of Saint-Sébastien; the municipalities of Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville and Venise-en-Québec;

(c) that part of the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska comprised of the City of Bromont; and

(d) the Regional County Municipality of Memphrémagog, excepting: the City of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Odgen and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead.

10. BROSSARD—LA PRAIRIE

(Population: 100,489)

(Map 9)

Consisting of:

(a) that part of the City of Longueuil comprised of the former City of Brossard; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprised of: the cities of Candiac and La Prairie; the Municipality of Saint-Philippe.

11. CHAMBLY

(Population: 104,995)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Rouville comprised of: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and

(b) the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu, excepting the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu,

Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

12. CHARLESBOURG

(Population : 90 162)
(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée des anciennes villes de Charlesbourg, Lac-Saint-Charles et de Saint-Émile.

13. CHARLEVOIX—MONTMORENCY

(Population : 89 257)
(Carte 1)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré et L'Île-d'Orléans;

b) la municipalité régionale de comté La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne Communauté Montagnaise Essipit;

c) la partie de la ville de Québec située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Québec avec le prolongement vers le sud du boulevard des Chutes; de là vers le nord et vers le nord-est suivant ledit prolongement et le boulevard des Chutes jusqu'à la rue Labelle; de là vers le nord suivant ladite rue, le boulevard Raymond et le boulevard Armand-Paris jusqu'au boulevard Rochette; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Sérénité; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec.

14. CHÂTEAUGUAY

(Population : 102 709)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Roussillon, incluant la réserve indienne Kahnawake n° 14, à l'exception : des villes de Candiac et de La Prairie; la municipalité de Saint-Philippe.

Saint-Denis-sur-Richelieu and Saint-Marc-sur-Richelieu.

12. CHARLESBOURG

(Population: 90,162)
(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec comprised of the former cities of Charlesbourg, Lac-Saint-Charles and Saint-Émile.

13. CHARLEVOIX—MONTMORENCY

(Population: 89,257)
(Map 1)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré and L'Île-d'Orléans;

(b) the Regional County Municipality of La Haute-Côte-Nord, including Communauté Montagnaise Essipit Indian Reserve; and

(c) that part of the City of Québec lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Québec with the southerly production of des Chutes Boulevard; thence northerly and northeasterly along said production and des Chutes Boulevard to Labelle Street; thence northerly along said street, Raymond Boulevard and Armand-Paris Boulevard to Rochette Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de la Sérénité Street; thence northeasterly along said street and its production to the northeasterly limit of the City of Québec.

14. CHÂTEAUGUAY

(Population: 102,709)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Roussillon, including Kahnawake Indian Reserve No. 14, excepting: the cities of Candiac and La Prairie; the Municipality of Saint-Philippe.

15. CHICOUTIMI—LE FJORD

(Population : 98 739)
(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Saguenay constituée des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie;

b) la municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay, à l'exception des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget et de Saint-David-de-Falardeau.

16. COMPTON—STANSTEAD

(Population: 94 649)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Coaticook et Le Haut-Saint-François;

b) la ville de Sherbrooke, à l'exception des anciennes villes de Fleurimont, Lennoxville et de Sherbrooke;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Memphrémagog constituée : de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead;

d) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée de la municipalité de Stoke.

17. DEUX-MONTAGNES

(Population : 92 929)
(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté Deux-Montagnes constituée des villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

15. CHICOUTIMI—LE FJORD

(Population: 98,739)
(Map 12)

Consisting of:

(a) that part of the City of Saguenay comprised of the boroughs of Chicoutimi and La Baie; and

(b) the Regional County Municipality of Le Fjord-du-Saguenay, excepting the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget and Saint-David-de-Falardeau.

16. COMPTON—STANSTEAD

(Population: 94,649)
(Map 4)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Coaticook and Le Haut-Saint-François;

(b) the City of Sherbrooke, excepting the former cities of Fleurimont, Lennoxville and Sherbrooke;

(c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprised of: the City of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead; and

(d) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of the Municipality of Stoke.

17. DEUX-MONTAGNES

(Population: 92,929)
(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of the cities of Deux-Montagnes, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac; and

b) la partie de la municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville constituée de la ville de Boisbriand.

18. DRUMMOND

(Population : 87 808)

(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Drummond.

19. FRANÇOIS-BERTHELOT

(Population : 99 841)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le pont Viau; de là vers le nord-ouest suivant le pont Viau et le boulevard des Laurentides jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 1156-1157); de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard René-Laennec; de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord suivant ledit boulevard, la rue projetée de la rue Riopelle vers le sud-est telle que prévue dans les plans de développement par la ville de Laval et la rue Riopelle jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et le pont Athanase-David jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval.

20. GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population : 81 656)

(Carte 5)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie et Le Rocher-Percé;

b) la municipalité Les Îles-de-la-Madeleine.

(b) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the City of Boisbriand.

18. DRUMMOND

(Population: 87,808)

(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Drummond.

19. FRANÇOIS-BERTHELOT

(Population: 99,841)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the Viau Bridge; thence northwesterly along the Viau Bridge and the Laurentides Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 1156-1157); thence northeasterly along said transmission line to René-Laennec Boulevard; thence generally northwesterly and northerly along said boulevard, the southeasterly projected Riopelle Street as planned in the development plans of the City of Laval and Riopelle Street to the Laurentides Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue and the Athanase-David Bridge to the northwesterly limit of the City of Laval.

20. GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population: 81,656)

(Map 5)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie and Le Rocher-Percé; and

(b) the Municipality of Les Îles-de-la-Madeleine.

21. GATINEAU

(Population : 102 898)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Gatineau constituée de l'ancienne ville de Gatineau.

22. HOCHELAGA

(Population : 100 934)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île Sainte-Hélène) avec le prolongement vers le sud-est de la rue Dufresne; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue Dufresne jusqu'à la rue de Rouen; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Sheppard; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la 24^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Du Quesne; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue De Cadillac; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest suivant ledit fleuve (en passant à l'ouest de l'île Sainte-Hélène) jusqu'au point de départ.

23. HONORÉ-MERCIER

(Population : 100 981)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue Sherbrooke Est (route n° 138) avec la rue Du Quesne;

21. GATINEAU

(Population: 102,898)

(Map 6)

Consisting of that part of the City of Gatineau comprised of the former City of Gatineau.

22. HOCHELAGA

(Population: 100,934)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the St. Lawrence River (westerly of Sainte-Hélène Island) with the southeasterly production of Dufresne Street; thence northwesterly along said production and Dufresne Street to de Rouen Street; thence southwesterly along said street to Sheppard Street; thence northwesterly along said street to Sherbrooke Street East (Route No. 138); thence northerly along said street to Pie-IX Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Bélanger Street; thence northeasterly along said street to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to the southeasterly limit of the former City of Saint-Léonard; thence generally northeasterly along said limit to Langelier Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Rosemont Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Du Quesne Street; thence southeasterly along said street to Sherbrooke Street East (Route No. 138); thence southwesterly along said street to De Cadillac Street; thence southeasterly along said street and its production to the St. Lawrence River; thence southwesterly along said river (passing westerly of Sainte-Hélène Island) to the point of commencement.

23. HONORÉ-MERCIER

(Population: 100,981)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Sherbrooke Street East (Route No. 138) with

de là vers le nord-ouest suivant la rue Du Quesne jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard; de là généralement vers le nord et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Fernand-Gauthier; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Fernand-Gauthier et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là vers le nord-est et vers l'est suivant les limites nord-ouest et nord de ladite ville jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine, Pont Charles-De Gaulle); de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Montréal-Est; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

24. HULL—AYLMER

(Population : 102 331)
(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Gatineau constituée des anciennes villes de Hull et d'Aylmer.

25. ÎLE-JÉSUS

(Population : 100 137)
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-

Du Quesne Street; thence northwesterly along Du Quesne Street to Rosemont Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the southeasterly limit of the former City of Saint-Léonard; thence generally northerly and generally northwesterly along the southeasterly and northeasterly limits of said former city to the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to the southeasterly production of Fernand-Gauthier Avenue; thence northwesterly along said production, Fernand-Gauthier Avenue and its production to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence northeasterly and easterly along the northwesterly and northerly limits of said city to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway, Charles-De Gaulle Bridge); thence generally southerly along said highway to Henri-Bourassa Boulevard East; thence southwesterly along said boulevard to the southwesterly limit of the former City of Montréal-Est; thence generally southeasterly along said limit to Sherbrooke Street East (Route No. 138); thence southwesterly along said street to the point of commencement.

24. HULL—AYLMER

(Population: 102,331)
(Map 6)

Consisting of that part of the City of Gatineau comprised of the former cities of Hull and Aylmer.

25. ÎLE-JÉSUS

(Population: 100,137)
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said

ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3040-3041); de là généralement vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval.

26. JEANNE-LE BER

(Population : 103 092)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du boulevard De La Vérendrye avec le boulevard Desmarchais; de là vers l'ouest suivant le boulevard Desmarchais jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue de l'Église; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue et le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à son intersection avec la rue University; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue et l'autoroute n° 10 (autoroute Bonaventure) jusqu'au pont Victoria; de là vers le nord-est suivant ledit pont jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de l'ancienne ville de Verdun; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

27. JOLIETTE

(Population : 97 344)
(Carte 2)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Matawinie, incluant la réserve indienne Communauté Atikamekw de Manawan;

transmission line to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3040-3041); thence generally northwesterly and westerly along said transmission line to the northwesterly limit of the City of Laval.

26. JEANNE-LE BER

(Population: 103,092)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of De La Vérendrye Boulevard with Desmarchais Boulevard; thence westerly along Desmarchais Boulevard to Laurendeau Street; thence northerly along said street to de l'Église Avenue; thence generally westerly along said avenue and de la Côte-Saint-Paul Road to Highway No. 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence northeasterly along said highway to the southeasterly limit of the former City of Westmount; thence generally northeasterly along said limit to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence generally northeasterly along said highway to its intersection with University Street; thence generally southeasterly along said street and Highway No. 10 (Bonaventure Highway) to the Victoria Bridge; thence northeasterly along said bridge to the St. Lawrence River; thence southerly along said river to the southerly limit of the former City of Verdun; thence westerly along said limit to De La Vérendrye Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the point of commencement.

27. JOLIETTE

(Population: 97,344)
(Map 2)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Matawinie, including Communauté Atikamekw de Manawan Indian Reserve; and

b) la municipalité régionale de comté Joliette.

28. JONQUIÈRE—ALMA

(Population : 98 167)
(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Saguenay constituée de l'arrondissement de Jonquière;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est constituée de la ville d'Alma;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay constituée des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget et de Saint-David-de-Falardeau.

29. LABELLE

(Population : 96 133)
(Carte 2)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Antoine-Labelle;

b) la municipalité régionale de comté Les Laurentides, incluant la réserve indienne Doncaster n° 17;

c) la partie de la municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut constituée : des villes de Sainte-Marguerite-Estérel et de Sainte-Adèle; des municipalités de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et de Saint-Sauveur; de la municipalité de village de Saint-Sauveur-des-Monts; de la municipalité de Piedmont.

(b) the Regional County Municipality of Joliette.

28. JONQUIÈRE—ALMA

(Population: 98,167)
(Map 12)

Consisting of:

(a) that part of the City of Saguenay comprised of the borough of Jonquière;

(b) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprised of the City of Alma; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Le Fjord-du-Saguenay comprised of the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget and Saint-David-de-Falardeau.

29. LABELLE

(Population: 96,133)
(Map 2)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Antoine-Labelle;

(b) the Regional County Municipality of Les Laurentides, including Doncaster Indian Reserve No. 17; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut comprised of: the cities of Sainte-Marguerite-Estérel and Sainte-Adèle; the parish municipalities of Sainte-Anne-des-Lacs and Saint-Sauveur; the Village Municipality of Saint-Sauveur-des-Monts; the Municipality of Piedmont.

30. LAC-SAINT-LOUIS

(Population : 101 919)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière des Prairies avec le pont Jacques-Bizard; de là vers le sud-est suivant ledit pont et le boulevard Jacques-Bizard jusqu'à la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux; de là vers le sud-ouest, le sud-est et généralement vers le nord-est suivant les limites nord-ouest, sud-ouest et sud-est de ladite ancienne ville jusqu'au boulevard des Sources; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à l'intersection de l'échangeur situé au nord de l'autoroute n° 20 avec le boulevard des Sources; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du boulevard des Sources avec le chemin Herron; de là vers le sud suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal.

31. LA POINTE-DE-L'ÎLE

(Population : 98 878)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue De Cadillac avec la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le nord-est suivant la rue Sherbrooke Est (route n° 138) jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Montréal-Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal (Pont Charles-De Gaulle); de là généralement vers l'est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue De Cadillac; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue De Cadillac jusqu'au point de départ.

30. LAC-SAINT-LOUIS

(Population: 101,919)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of des Prairies River with the Jacques-Bizard Bridge; thence southeasterly along said bridge and Jacques-Bizard Boulevard to the northwesterly limit of the former City of Dollard-des-Ormeaux; thence southwesterly, southeasterly and generally northeasterly along the northwesterly, southwesterly and southeasterly limits of said former city to des Sources Boulevard; thence generally southerly along said boulevard to the intersection of the collector situated northerly of Highway No. 20 with des Sources Boulevard; thence southeasterly in a straight line to the intersection of des Sources Boulevard with Herron Road; thence southerly along said boulevard and its production to the southerly limit of the City of Montréal.

31. LA POINTE-DE-L'ÎLE

(Population: 98,878)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of De Cadillac Street with Sherbrooke Street East (Road No. 138); thence northeasterly along Sherbrooke Street East (Road No. 138) to the southwesterly limit of the former City of Montréal-Est; thence generally northwesterly along said limit to Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal (Charles-De Gaulle Bridge); thence generally easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said city to the southeasterly production of De Cadillac Street; thence northwesterly along said production and De Cadillac Street to the point of commencement.

32. LASALLE

(Population : 99 767)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Montréal avec la limite ouest de l'ancienne ville de LaSalle; de là vers le nord suivant la limite ouest de l'ancienne ville de LaSalle jusqu'au canal de Lachine; de là vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Paul; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin et l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Desmarchais; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud de l'ancienne ville de Verdun; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

33. LAURIER

(Population : 100 488)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue Berri avec la rue Saint-Antoine Est; de là vers le sud-ouest suivant la rue Saint-Antoine Est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Sheppard; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Rouen; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Dufresne; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île Sainte-Hélène); de là vers le nord-est suivant ledit fleuve (en passant au nord de ladite île) jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au pont Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ledit pont jusqu'au chenal du port de

32. LASALLE

(Population: 99,767)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Montréal with the westerly limit of the former City of LaSalle; thence northerly along the westerly limit of the former City of LaSalle to de Lachine Canal; thence northeasterly along said canal to de la Côte-Saint-Paul Road; thence generally easterly along said road and de l'Église Avenue to Laurendeau Street; thence southerly along said street to Desmarchais Boulevard; thence easterly along said boulevard to De La Vérendrye Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the southerly limit of the former City of Verdun; thence easterly along said limit to the southerly limit of the City of Montréal; thence generally westerly along said limit to the point of commencement.

33. LAURIER

(Population: 100,488)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Berri Street with Saint-Antoine Street East; thence southwesterly along Saint-Antoine Street East to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the Canadian Pacific Railway; thence generally northeasterly along said railway to Sherbrooke Street East (Road No. 138); thence southerly along said street to Sheppard Street; thence southeasterly along said street to de Rouen Street; thence northeasterly along said street to Dufresne Street; thence southeasterly along said street and its production to the St. Lawrence River (westerly of Sainte-Hélène Island); thence northeasterly along said river (passing northerly of said island) to the easterly limit of the City of Montréal; thence southerly along said limit to the Victoria Bridge; thence southwesterly along said bridge to the channel of the Port of Montréal in the St. Lawrence River; thence northerly

Montréal dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord suivant ledit chenal jusqu'à un point situé franc est de l'extrémité nord-est du bassin de l'Horloge; de là franc ouest jusqu'à l'extrémité nord-est du bassin de l'Horloge; de là vers le sud-ouest suivant ledit bassin jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Berri; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue Berri jusqu'au point de départ.

34. LAVAL

(Population : 98 831)
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3040-3041); de là généralement vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au pont Gédéon-Ouimet; de là généralement vers le sud et vers le sud-est suivant ledit pont et l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides) jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de la ville de Laval (pont Viau); de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

35. LÉVIS—BELLECHASSE

(Population : 102 310)
(Carte 8)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Bellechasse;

along said channel to a point due east from the north-easterly extremity of de l'Horloge Basin; thence due west to the northeasterly extremity of de l'Horloge Basin; thence southwesterly along said basin to the southeasterly production of Berri Street; thence northwesterly along said production and Berri Street to the point of commencement.

34. LAVAL

(Population: 98,831)
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said transmission line to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3040-3041); thence generally northwesterly and westerly along said transmission line to the northwesterly limit of the City of Laval; thence generally northeasterly along said limit to the Gédéon-Ouimet Bridge; thence generally southerly and southeasterly along said bridge and Highway No. 15 (des Laurentides Highway) to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence northeasterly along said transmission line to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the City of Laval (Viau Bridge); thence southwesterly along said limit to the point of commencement.

35. LÉVIS—BELLECHASSE

(Population: 102,310)
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Bellechasse;

b) la partie de la ville de Lévis constituée : des anciennes villes de Lévis et de Saint-Romuald; de l'ancienne municipalité de paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy; de l'ancienne municipalité de Pintendre;

c) la municipalité régionale de comté Les Etchemins, à l'exception des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et de Saint-Zacharie.

36. LONGUEUIL

(Population : 96 403)
(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'ancienne limite sud-est de la ville de Longueuil avec le chemin de Chambly; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Perrault; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Châteauguay; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Longueuil; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à un point situé au nord de l'île Grosbois (à l'est de l'île Masta); de là vers le sud suivant le fleuve Saint-Laurent (en passant à l'est des îles de Boucherville) jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard De Montarville; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et le boulevard De Montarville jusqu'à l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de l'ancienne ville de Boucherville; de là généralement vers le sud et généralement vers le nord-ouest suivant les limites est et sud-ouest de ladite ancienne ville jusqu'à l'ancienne limite nord-est de la ville de Longueuil; de là généralement vers le sud-ouest suivant l'ancienne limite sud-est de la ville de Longueuil jusqu'au point de départ.

(b) that part of the City of Lévis comprised of: the former cities of Lévis and Saint-Romuald; the former Parish Municipality of Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy; the former Municipality of Pintendre; and

(c) the Regional County Municipality of Les Etchemins, excepting the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie.

36. LONGUEUIL

(Population: 96,403)
(Map 9)

Consisting of that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of the former southeasterly limit of the City of Longueuil with de Chambly Road; thence northwesterly along said road to Curé-Poirier Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Perrault Street; thence northeasterly along said street to de Châteauguay Street; thence northwesterly along said street and its production to the northwesterly limit of the City of Longueuil; thence generally northeasterly along said limit to a point situated northerly of Grosbois Island (east of Masta Island); thence southerly along the St. Lawrence River (passing to the east of the Boucherville Islands) to the northwesterly production of De Montarville Boulevard; thence generally southeasterly along said production and De Montarville Boulevard to Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence easterly along said highway to the easterly limit of the former City of Boucherville; thence generally southerly and generally northwesterly along the easterly and southwesterly limits of said former city to the former northeasterly limit of the City of Longueuil; thence generally southwesterly along the former southeasterly limit of the City of Longueuil to the point of commencement.

37. LOTBINIÈRE—CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

(Population : 94 834)
(Carte 8)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Lotbinière;

b) la partie de la ville de Lévis constituée : des anciennes villes de Saint-Nicolas, Charny, Saint-Jean-Chrysostome et de Saint-Rédempteur; de l'ancienne municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon; de l'ancienne municipalité de paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville;

c) la partie de la municipalité régionale de comté La Nouvelle-Beauce constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

38. LOUIS-HÉBERT

(Population : 98 156)
(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée des anciennes villes de Cap-Rouge, Sainte-Foy et de Sillery.

39. LOUIS-SAINT-LAURENT

(Population : 94 294)
(Carte 11)

Comprend :

a) la réserve indienne Village des Hurons-Wendake;

b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Charlesbourg avec l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute et une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute n° 73 (autoroute Henri-IV) jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de L'Ancienne-Lorette; de là vers le

37. LOTBINIÈRE—CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

(Population: 94,834)
(Map 8)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Lotbinière;

(b) that part of the City of Lévis comprised of: the former cities of Saint-Nicolas, Charny, Saint-Jean-Chrysostome and Saint-Rédempteur; the former Municipality of Saint-Étienne-de-Lauzon; the former Parish Municipality of Sainte-Hélène-de-Breakeyville; and

(c) that part of the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce comprised of the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon.

38. LOUIS-HÉBERT

(Population: 98,156)
(Map 11)

Consisting of that part of the City of Québec comprised of the former cities of Cap-Rouge, Sainte-Foy and Sillery.

39. LOUIS-SAINT-LAURENT

(Population: 94,294)
(Map 11)

Consisting of:

(a) the Village des Hurons-Wendake Indian Reserve; and

(b) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of the former City of Charlesbourg with Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally southwesterly along said highway and a straight line passing in the centre of the collectors of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) with Highway No. 73 (Henri-IV Highway) to the northeasterly limit of the former City of L'Ancienne-Lorette;

sud-ouest et généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de l'ancienne ville de Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest, généralement vers le nord-ouest et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord, nord-est et nord-ouest de ladite ancienne ville jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Québec; de là généralement vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de la ville de Québec jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Lac-Saint-Charles; de là généralement vers le sud-est et vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et sud-est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Émile; de là généralement vers le sud-est, généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-ouest, sud-est et nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

40. MANICOUAGAN

(Population : 84 872)
(Carte 1)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Caniapiscau, incluant : les réserves indiennes Lac-John et Matimekosh; la terre réservée de Kawawachikamach;
- b) la municipalité régionale de comté Minganie, incluant les réserves indiennes Mingan et Natashquan n° 1;
- c) la municipalité régionale de comté Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes Maliotenam n° 27A et Uashat n° 27;
- d) la municipalité régionale de comté Manicouagan, incluant la réserve indienne Betsiamites n° 3;

thence southwesterly and generally southeasterly along said limit to the northerly limit of the former City of Sainte-Foy; thence southwesterly, generally northwesterly and generally southwesterly along the northerly, northeasterly and northwesterly limits of said former city to the southwesterly limit of the City of Québec; thence generally northwesterly and generally northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of the City of Québec to the southwesterly limit of the former City of Lac-Saint-Charles; thence generally southeasterly and northeasterly along the southwesterly and southeasterly limits of said former city to the northwesterly limit of the former City of Saint-Émile; thence generally southeasterly, generally northeasterly and generally northwesterly along the southwesterly southeasterly and northeasterly limits of said former city to the southwesterly limit of the former City of Charlesbourg; thence northeasterly and generally southeasterly along said limit to the point of commencement.

40. MANICOUAGAN

(Population: 84,872)
(Map 1)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Caniapiscau, including: Lac-John and Matimekosh Indian reserves; the Reserved Land of Kawawachikamach;
- (b) the Regional County Municipality of Minganie, including Mingan Indian Reserve and Natashquan Indian Reserve No. 1;
- (c) the Regional County Municipality of Sept-Rivières, including Maliotenam Indian Reserve No. 27A and Uashat Indian Reserve No. 27;
- (d) the Regional County Municipality of Manicouagan, including Betsiamites Indian Reserve No. 3; and

e) le territoire équivalent de Basse-Côte-Nord, incluant : la réserve indienne La Romaine n° 2; l'établissement indien Pakuashipi.

41. MARC-AURÈLE-FORTIN

(Population : 99 044)
(Carte 7)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049) avec l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides); de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval (pont Gédéon-Ouimet); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au pont Athanase-David; de là vers le sud-est suivant ledit pont et l'avenue Papineau jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Riopelle; de là généralement vers le sud et vers le sud-est suivant ladite rue, la rue projetée de la rue Riopelle vers le sud-est telle que prévue dans les plans de développement par la ville de Laval et le boulevard René-Laennec jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 1156-1157); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (circuit 3048-3049); de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au point de départ;

- b) la partie de la municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville constituée des villes de Boisdés-Filion, Lorraine, Rosemère et de Sainte-Thérèse.

42. MATAPÉDIA—MATANE

(Population : 77 021)
(Carte 5)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté La Matapédia, Matane et La Mitis;

(e) the Equivalent Territory of Basse-Côte-Nord, including: La Romaine Indian Reserve No. 2; the Indian Settlement of Pakuashipi.

41. MARC-AURÈLE-FORTIN

(Population: 99,044)
(Map 7)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049) with Highway No. 15 (des Laurentides Highway); thence generally northwesterly and northerly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval (Gédéon-Ouimet Bridge); thence generally northeasterly along said limit to the Athanase-David Bridge; thence southeasterly along said bridge and Papineau Avenue to des Laurentides Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Riopelle Street; thence generally southerly and southeasterly along said street, the southeasterly projected Riopelle Street as planned in the development plans of the City of Laval and René-Laennec Boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 1156-1157); thence southwesterly along said transmission line to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the Hydro-Québec transmission line (circuit 3048-3049); thence southwesterly along said transmission line to the point of commencement; and

- (b) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the cities of Boisdés-Filion, Lorraine, Rosemère and Sainte-Thérèse.

42. MATAPÉDIA—MATANE

(Population: 77,021)
(Map 5)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of La Matapédia, Matane and La Mitis; and

b) la municipalité régionale de comté Avignon, incluant les réserves indiennes Gesgapegiag et Listuguj.

43. MÉGANTIC—L'ÉRABLE

(Population : 87 205)

(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté L'Amiante et L'Érable;

b) la municipalité régionale de comté Le Granit, à l'exception des municipalités de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin.

44. MONTCALM

(Population : 105 678)

(Carte 14)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté Montcalm;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins constituée : de la ville de Mascouche; des anciennes villes de La Plaine et de Lachenaie.

45. MONT-ROYAL

(Population : 98 346)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Dufferin avec le chemin de la Côte-Saint-Luc; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant la limite sud-est de l'ancienne ville de Hampstead et la limite sud-est de l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Montréal-Ouest et de Lachine; de là vers le sud-ouest, généralement vers le nord-ouest et vers le nord-est suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Lachine

(b) the Regional County Municipality of Avignon, including Gesgapegiag and Listuguj Indian reserves.

43. MÉGANTIC—L'ÉRABLE

(Population: 87,205)

(Map 4)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of L'Amiante and L'Érable; and

(b) the Regional County Municipality of Le Granit, excepting the municipalities of Saint-Ludger and Saint-Robert-Bellarmin.

44. MONTCALM

(Population: 105,678)

(Map 14)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Montcalm and

(b) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprised of: the City of Mascouche; the former cities of La Plaine and Lachenaie.

45. MOUNT ROYAL

(Population: 98,346)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Dufferin Avenue with de la Côte-Saint-Luc Road; thence generally westerly and generally southwesterly along the southeasterly limit of the former City of Hampstead and the southeasterly limit of the former City of Côte-Saint-Luc to the limit between the former cities of Montréal-Ouest and Lachine; thence southwesterly, generally northwesterly and northeasterly along the southeasterly, southwesterly and northwesterly limits of the former City of Côte-Saint-Luc to the limit between the former cities of Lachine and

et de Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est de l'ancienne ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Saint-Laurent et de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de l'ancienne ville de Mont-Royal jusqu'à la limite nord-est de ladite ancienne ville (boulevard de l'Acadie); de là généralement vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant les limites nord-est et sud-est de l'ancienne ville de Mont-Royal jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique (au nord de l'intersection du chemin Bates avec l'avenue Wilderton); de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Macdonald; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Aumont; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Dufferin; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

46. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE—LACHINE

(Population : 101 698)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud du boulevard des Sources; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le boulevard des Sources jusqu'à l'intersection du boulevard des Sources avec le chemin Herron; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection de l'échangeur situé au nord de l'autoroute n° 20 avec le boulevard des Sources; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à l'angle nord-ouest de l'ancienne cité de Dorval; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite ancienne cité jusqu'à la limite entre l'ancienne cité de Dorval et l'ancienne ville de Saint-Laurent; de là généralement vers le sud, vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant les limites entre

Saint-Laurent; thence northeasterly along the southeasterly limit of the former City of Saint-Laurent to the limit between the former cities of Saint-Laurent and Mont-Royal; thence northwesterly and generally northeasterly along the southwesterly and northwesterly limits of the former City of Mont-Royal to the northeasterly limit of said former city (de l'Acadie Boulevard); thence generally southeasterly and southwesterly along the northeasterly and southeasterly limits of the former City of Mont-Royal to the Canadian Pacific Railway (northerly of the intersection of Bates Road with Wilderton Avenue); thence southwesterly along said railway to de la Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly along said road to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence southeasterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Macdonald Avenue; thence southeasterly along said avenue to Aumont Street; thence southwesterly along said street to Dufferin Avenue; thence southeasterly along said avenue to the point of commencement.

46. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE—LACHINE

(Population: 101,698)

(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Montréal with the southerly production of des Sources Boulevard; thence northerly along said production and des Sources Boulevard to the intersection of des Sources Boulevard with Herron Road; thence northwesterly in a straight line to the intersection of the collector situated northerly of Highway No. 20 with des Sources Boulevard; thence generally northerly along said boulevard to the northwesterly corner of the former City of Dorval; thence northeasterly along the northwesterly limit of said former city to the limit between the former cities of Dorval and Saint-Laurent; thence generally southerly, northeasterly and generally southeasterly along the limits between the former cities of Dorval and Saint-Laurent and between the

l'ancienne cité de Dorval et l'ancienne ville de Saint-Laurent et entre les anciennes villes de Lachine et de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-ouest de l'ancienne cité de Côte-Saint-Luc; de là généralement dans les directions sud-ouest, sud-est et nord-est suivant les limites nord-ouest, sud-ouest et sud-est de ladite ancienne cité jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Hampstead; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Hingston; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De Maisonneuve Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Beaconsfield; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, l'avenue Beaconsfield et son prolongement jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'à la limite ouest de l'ancienne ville de LaSalle (à l'est du chemin du Musée); de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

47. OUTREMONT

(Population : 96 693)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de l'ancienne ville de Westmount avec l'avenue Cedar; de là généralement vers l'ouest suivant les limites nord-est et nord-ouest de l'ancienne ville de Westmount jusqu'au chemin de Kingston; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin de Kingston avec le croissant Cedar; de là vers le nord-ouest suivant ledit croissant jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Mont-Royal; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de

former cities of Lachine and Saint-Laurent to the northwesterly limit of the former City of Côte-Saint-Luc; thence in general southwesterly, southeasterly and northeasterly directions along the northwesterly, southwesterly and southeasterly limits of said former city to the southeasterly limit of the former City of Hampstead; thence northeasterly along said limit to Hingston Avenue; thence southeasterly along said avenue to De Maisonneuve Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to the northwesterly production of Beaconsfield Avenue; thence southeasterly along said production, Beaconsfield Avenue and its production to de Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the westerly limit of the former City of LaSalle (easterly of du Musée Road); thence southerly along said limit to the southerly limit of the City of Montréal; thence westerly along said limit to the point of commencement.

47. OUTREMONT

(Population: 96,693)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the former City of Westmount with Cedar Avenue; thence generally westerly along the northeasterly and northwesterly limits of the former City of Westmount to de Kingston Road; thence northwesterly in a straight line to the intersection of de Kingston Road with Cedar Crescent; thence northwesterly along said crescent to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence northwesterly along said avenue to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence northeasterly along said road to de la Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to the southeasterly limit of the former City of Mont-Royal; thence generally northeasterly and generally northwesterly along the southeasterly and northeasterly limits of said former city to Jean-Talon Street West; thence northeasterly

ladite ancienne ville jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue des Pins Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Cedar; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

48. PAPINEAU

(Population : 103 942)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Papineau avec la rue Jean-Talon Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et la rue Jean-Talon Ouest jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la rue D'Iberville; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la 19^e avenue; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

49. PIERREFONDS—DOLLARD

(Population : 102 542)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du pont Jacques-Bizard avec la limite sud-est de l'ancienne ville de L'Île-Bizard; de là généralement vers l'ouest suivant les limites sud-est et sud-ouest de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là généralement vers le nord-est et généralement vers l'est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite ville jusqu'à la limite est de l'ancienne ville de Pierrefonds (à l'est de l'autoroute

along said street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to des Pins Avenue West; thence southwesterly along said avenue to de la Côte-des-Neiges Road; thence generally westerly along said road to Cedar Avenue; thence generally southwesterly along said avenue to the point of commencement.

48. PAPINEAU

(Population: 103,942)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Papineau Avenue with Jean-Talon Street East; thence southwesterly along said street and Jean-Talon Street West to de l'Acadie Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally northeasterly along said highway to D'Iberville Street; thence northwesterly along said street to Jarry Street East; thence northeasterly along said street to 19th Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence southwesterly along said street to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to the point of commencement.

49. PIERREFONDS—DOLLARD

(Population: 102,542)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Jacques-Bizard Bridge with the southeasterly limit of the former City of L'Île-Bizard; thence generally westerly along the southeasterly and southwesterly limits of said former city to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence generally northeasterly and generally easterly along the northwesterly and northeasterly limits of said city to the easterly limit of the former City of Pierrefonds

n° 13, autoroute Chomedey); de là vers le sud-est et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ancienne ville jusqu'à la limite nord-est de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux; de là généralement vers le sud-est, généralement vers le sud-ouest et vers le nord-ouest suivant les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de ladite ancienne ville jusqu'au boulevard Jacques-Bizard; de là vers le nord suivant ledit boulevard et le pont Jacques-Bizard jusqu'au point de départ.

50. PONTIAC

(Population : 89 950)
(Carte 1)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté Les Collines de l'Outaouais et Pontiac;
- b) la municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les réserves indiennes Rapid Lake et Kitigan Zibi;
- c) la partie de la ville de Gatineau constituée des anciennes villes de Buckingham et de Masson-Angers.

51. PORTNEUF

(Population : 87 141)
(Carte 4)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté Portneuf et La Jacques-Cartier;
- b) la partie de la ville de Québec constituée de l'ancienne municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

(easterly of Highway No. 13, Chomedey Highway); thence southeasterly and generally westerly along the easterly and southerly limits of said former city to the northeasterly limit of the former City of Dollard-des-Ormeaux; thence generally southeasterly, generally southwesterly and northwesterly along the northeasterly, southeasterly and southwesterly limits of said former city to Jacques-Bizard Boulevard; thence northerly along said boulevard and the Jacques-Bizard Bridge to the point of commencement.

50. PONTIAC

(Population: 89,950)
(Map 1)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Les Collines-de-l'Outaouais and Pontiac;
- (b) the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau, including Rapid Lake and Kitigan Zibi Indian reserves; and
- (c) that part of the City of Gatineau comprised of the former cities of Buckingham and Masson-Angers.

51. PORTNEUF

(Population: 87,141)
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Portneuf and La Jacques-Cartier; and
- (b) that part of the City of Québec comprised of the former Municipality of Saint-Augustin-de-Desmaures.

52. QUÉBEC

(Population : 93 811)
(Carte 11)

Comprend :

- a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges;
- b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'ancienne limite sud de la ville de Québec avec le fleuve Saint-Laurent; de là généralement vers l'ouest suivant les anciennes limites sud et sud-ouest de ladite ville jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de L'Ancienne-Lorette; de là généralement vers le nord-ouest et vers le nord-est suivant la limite nord-est de ladite ancienne ville jusqu'à l'intersection d'une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute n° 73 (autoroute Henri-IV); de là généralement vers le nord-est suivant ladite ligne droite et l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc) jusqu'à la limite sud-ouest de l'ancienne ville de Charlesbourg; de là vers le sud-est et vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et sud-est de ladite ancienne ville jusqu'à l'autoroute n° 175 (autoroute Laurentienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest suivant ledit fleuve jusqu'au point de départ.

53. REPENTIGNY

(Population : 103 977)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté L'Assomption.

52. QUÉBEC

(Population: 93,811)
(Map 11)

Consisting of:

- (a) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Anges; and
- (b) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the former southerly limit of the City of Québec with the St. Lawrence River; thence generally westerly along the former southerly and southwesterly limits of said city to the southeasterly limit of the former City of L'Ancienne-Lorette; thence generally northwesterly and northeasterly along the northeasterly limit of said former city to the intersection of a straight line passing in the centre of the collectors of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) with Highway No. 73 (Henri-IV Highway); thence generally northeasterly along said line and Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) to the southwesterly limit of the former City of Charlesbourg; thence southeasterly and northeasterly along the southwesterly and southeasterly limits of said former city to Highway No. 175 (Laurentienne Highway); thence southeasterly along said highway to the Saint-Charles River; thence generally easterly along said river to the St. Lawrence River; thence southwesterly along said river to the point of commencement.

53. REPENTIGNY

(Population: 103,977)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of L'Assomption.

54. RICHELIEU

(Population : 92 650)
(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska, incluant la réserve indienne Odanak n° 12;
- b) la municipalité régionale de comté Le Bas-Richelieu;
- c) la municipalité régionale de comté Bécancour, incluant la réserve indienne Wôlinak n° 11.

55. RICHMOND—ARTHABASKA

(Population : 97 493)
(Carte 3)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté Asbestos et Arthabaska;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée : des villes de Richmond et de Windsor; de la municipalité de village de Kingsbury; des municipalités de paroisse de Saint-Denis-de-Brompton et de Saint-François-Xavier-de-Brompton; des municipalités de Saint-Claude, Ulverton et de Val-Joli; des municipalités de canton de Cleveland et de Melbourne.

56. RIMOUSKI—TÉMISCOUATA

(Population : 84 557)
(Carte 5)

Comprend les municipalités régionales de comté Les Basques, Rimouski-Neigette et Témiscouata.

54. RICHELIEU

(Population: 92,650)
(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska, including Odanak Indian Reserve No. 12;
- (b) the Regional County Municipality of Le Bas-Richelieu; and
- (c) the Regional County Municipality of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11.

55. RICHMOND—ARTHABASKA

(Population: 97,493)
(Map 3)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Asbestos and Arthabaska; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the cities of Richmond and Windsor; the Village Municipality of Kingsbury; the parish municipalities of Saint-Denis-de-Brompton and Saint-François-Xavier-de-Brompton; the municipalities of Saint-Claude, Ulverton and Val-Joli; the township municipalities of Cleveland and Melbourne.

56. RIMOUSKI—TÉMISCOUATA

(Population: 84,557)
(Map 5)

Consisting of the regional county municipalities of Les Basques, Rimouski-Neigette and Témiscouata.

57. RIVIÈRE-DU-LOUP—MONTMAGNY

(Population : 97 126)
(Carte 4)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté Kamouraska, L'Islet et Montmagny;
- b) la municipalité régionale de comté Rivière-du-Loup, incluant les réserves indiennes Cacouna n° 22 et Whitworth n° 21.

58. RIVIÈRE-DU-NORD

(Population : 90 419)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté La Rivière-du-Nord.

59. ROBERVAL

(Population : 81 373)
(Carte 1)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne Mashteuiatsh;
- b) la municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine;
- c) la municipalité régionale de comté Lac-Saint-Jean-Est, à l'exception de la ville d'Alma.

60. ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

(Population : 103 458)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue et la rue Jean-Talon Est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger;

57. RIVIÈRE-DU-LOUP—MONTMAGNY

(Population: 97,126)
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Kamouraska, L'Islet and Montmagny; and
- (b) the Regional County Municipality of Rivière-du-Loup, including Cacouna Indian Reserve No. 22 and Whitworth Indian Reserve No. 21.

58. RIVIÈRE-DU-NORD

(Population: 90,419)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord.

59. ROBERVAL

(Population: 81,373)
(Map 1)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Le Domaine-du-Roy, including Mashteuiatsh Indian Reserve;
- (b) the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine; and
- (c) the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est, excepting the City of Alma.

60. ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

(Population: 103,458)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with Jean-Talon Street West; thence northeasterly along said street and Jean-Talon Street East to Papineau Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street;

de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est (route n° 138); de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

61. SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT

(Population : 99 755)
(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée des anciennes villes de Saint-Hubert et de Saint-Bruno-de-Montarville.

62. SAINT-HYACINTHE

(Population : 94 084)
(Carte 3)

Comprend les municipalités régionales de comté Acton et Les Maskoutains.

63. SAINT-JEAN

(Population : 95 096)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu, à l'exception : de la municipalité de paroisse de Saint-Sébastien; des municipalités de Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et de Venise-en-Québec.

64. SAINT-LAMBERT

(Population : 92 946)
(Carte 9)

Comprend les parties de la ville de Longueuil constituées :

a) des anciennes villes de Greenfield Park, LeMoynes et de Saint-Lambert;

b) de la partie de l'ancienne ville de Longueuil située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'ancienne limite sud-

thence northeasterly along said street to Pie-IX Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Sherbrooke Street East (Road No. 138); thence southerly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence generally southwesterly along said railway to the point of commencement.

61. SAINT-BRUNO—SAINT-HUBERT

(Population: 99,755)
(Map 9)

Consisting of that part of the City of Longueuil comprised of the former cities of Saint-Hubert and Saint-Bruno-de-Montarville.

62. SAINT-HYACINTHE

(Population: 94,084)
(Map 3)

Consisting of the regional county municipalities of Acton and Les Maskoutains.

63. SAINT-JEAN

(Population: 95,096)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu, excepting: the Parish Municipality of Saint-Sébastien; the municipalities of Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville and Venise-en-Québec.

64. SAINT-LAMBERT

(Population: 92,946)
(Map 9)

Consisting of those parts of the City of Longueuil comprised of:

(a) the former cities of Greenfield Park, LeMoynes and Saint-Lambert; and

(b) that part of the former City of Longueuil lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the former south-

est de la ville de Longueuil avec le chemin de Chambly; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Perrault; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Châteauguay; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Longueuil.

65. SAINT-LAURENT—CARTIERVILLE

(Population : 100 747)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides) avec l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là généralement vers le sud-ouest, généralement vers le nord-ouest, vers le sud-ouest et généralement vers le nord suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite entre les anciennes villes de Pierrefonds et de Montréal; de là vers le nord-ouest suivant la limite est de l'ancienne ville de Pierrefonds jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Montréal; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute n° 15 (autoroute des Laurentides, pont Médéric-Martin); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

66. SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL

(Population : 102 302)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine) avec l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue de Louvain Est; de là vers le nord-est

easterly limit of the City of Longueuil with de Chambly Road; thence northwesterly along said road to Curé-Poirier Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence northwesterly along said street to Perrault Street; thence northeasterly along said street to de Châteauguay Street; thence northwesterly along said street and its production to the northwesterly limit of the City of Longueuil.

65. SAINT-LAURENT—CARTIERVILLE

(Population: 100,747)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 15 (des Laurentides Highway) with Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence generally southwesterly, generally northwesterly, southwesterly and generally northerly along the southeasterly, southwesterly and northwesterly limits of the former City of Saint-Laurent to the limit between the former cities of Pierrefonds and Montréal; thence northwesterly along the easterly limit of the former City of Pierrefonds to the northwesterly limit of the City of Montréal; thence generally northeasterly along said limit to Highway No. 15 (des Laurentides Highway, Médéric-Martin Bridge); thence generally southeasterly along said highway to the point of commencement.

66. SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL

(Population: 102,302)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) with Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to the southwesterly production of de Louvain Street East; thence northeasterly along said

suivant ledit prolongement et la rue de Louvain Est jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée et la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Saint-Léonard jusqu'à la limite entre les anciennes villes d'Anjou et de Saint-Léonard; de là généralement vers le sud-est et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord-est et sud-est de l'ancienne ville de Saint-Léonard jusqu'à la 24^e avenue; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 19^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue D'Iberville; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

67. SAINT-MAURICE—CHAMPLAIN

(Population : 97 893)
(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Shawinigan;

b) la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Maurice, incluant les réserves indiennes Communauté de Wemotaci, Coucoucacha n° 24A et Obedjiwan n° 28;

c) les municipalités régionales de comté Les Chenaux et Mékinac.

68. SHEFFORD

(Population : 94 939)
(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté La Haute-Yamaska, à l'exception de la ville de Bromont;

production and de Louvain Street East to Saint-Michel Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence generally northeasterly along said railway and the northwesterly limit of the former City of Saint-Léonard to the limit between the former cities of Anjou and Saint-Léonard; thence generally southeasterly and generally southwesterly along the northeasterly and southeasterly limits of the former City of Saint-Léonard to 24th Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence southwesterly along said street to 19th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street to D'Iberville Street; thence southeasterly along said street to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to the point of commencement.

67. SAINT-MAURICE—CHAMPLAIN

(Population: 97,893)
(Map 1)

Consisting of:

(a) the City of Shawinigan;

(b) the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Maurice, including Communauté de Wemotaci Indian Reserve, Coucoucacha Indian Reserve No. 24A and Obedjiwan Indian Reserve No. 28; and

(c) the regional county municipalities of Les Chenaux and Mékinac.

68. SHEFFORD

(Population: 94,939)
(Map 3)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska, excepting the City of Bromont;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François constituée : de la ville de Valcourt; de la municipalité de village de Lawrenceville; de la municipalité de canton de Valcourt; des municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

c) la municipalité régionale de comté Rouville, à l'exception : des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

69. SHERBROOKE

(Population : 97 400)
(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Sherbrooke constituée des anciennes villes de Sherbrooke, Fleurimont et de Lennoxville.

70. TERREBONNE—BLAINVILLE

(Population : 92 086)
(Carte 14)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville constituée des villes de Blainville et de Sainte-Anne-des-Plaines;

b) la partie de la municipalité régionale de comté Les Moulins constituée de l'ancienne ville de Terrebonne.

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population : 92 206)
(Carte 15)

Comprend la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des anciennes villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France et de Sainte-Marthe-du-Cap.

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the City of Valcourt; the Village Municipality of Lawrenceville; the Township Municipality of Valcourt; the municipalities of Bonsecours, Maricourt, Racine and Sainte-Anne-de-la-Rochelle; and

(c) the Regional County Municipality of Rouville, excepting: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu.

69. SHERBROOKE

(Population: 97,400)
(Map 13)

Consisting of that part of the City of Sherbrooke comprised of the former cities of Sherbrooke, Fleurimont and Lennoxville.

70. TERREBONNE—BLAINVILLE

(Population: 92,086)
(Map 14)

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the cities of Blainville and Sainte-Anne-des-Plaines; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprised of the former City of Terrebonne.

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 92,206)
(Map 15)

Consisting of that part of the City of Trois-Rivières comprised of the former cities of Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France and Sainte-Marthe-du-Cap.

72. TROIS-SEIGNEURIES

(Population : 98 467)
(Carte 2)

Comprend :

- a) la ville de Mirabel;
- b) les municipalités régionales de comté Argenteuil et Papineau;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté Deux-Montagnes constituée des municipalités d'Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide, incluant les terres indiennes de Kanesatake n° 16;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut constituée des municipalités du Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord.

73. VAUDREUIL-SOULANGES

(Population : 102 100)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges.

74. VERCHÈRES—LES PATRIOTES

(Population : 89 209)
(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Lajemmerais;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu constituée des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- c) la partie de la ville de Longueuil située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de

72. TROIS-SEIGNEURIES

(Population: 98,467)
(Map 2)

Consisting of:

- (a) the City of Mirabel;
- (b) the regional county municipalities of Argenteuil and Papineau;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of the municipalities of Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac and Saint-Placide, including Kanesatake Indian Lands No. 16; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut comprised of the municipalities of Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard and Wentworth-Nord.

73. VAUDREUIL-SOULANGES

(Population: 102,100)
(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges.

74. VERCHÈRES—LES PATRIOTES

(Population: 89,209)
(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Lajemmerais;
- (b) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu comprised of the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu and Saint-Marc-sur-Richelieu; and
- (c) that part of the City of Longueuil lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the

Longueuil avec l'autoroute n° 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard De Montarville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

75. WESTMOUNT—VILLE-MARIE

(Population : 97 226)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie) avec l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant l'autoroute n° 15 (autoroute Décarie) et le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Beaconsfield; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, l'avenue Beaconsfield et son prolongement jusqu'au boulevard De Maisonneuve Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Hingston; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Dufferin; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Aumont; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Macdonald; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au croissant Cedar; de là vers le sud-est suivant ledit croissant jusqu'au chemin de Kingston; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection dudit chemin avec la limite nord-ouest de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Cedar; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue des Pins Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Saint-Antoine Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Berri; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au

City of Longueuil with Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to De Montarville Boulevard; thence generally north-westerly along said boulevard and its production to the St. Lawrence River.

75. WESTMOUNT—VILLE-MARIE

(Population: 97,226)
(Map 10)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 720 (Ville-Marie Highway) with Highway No. 15 (Décarie Highway); thence south-easterly along Highway No. 15 (Décarie Highway) and de la Côte-Saint-Paul Road to de Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the south-easterly production of Beaconsfield Avenue; thence northwesterly along said production, Beaconsfield Avenue and its production to De Maisonneuve Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Hingston Avenue; thence northwesterly along said avenue to de la Côte-Saint-Luc Road; thence easterly along said road to Dufferin Avenue; thence northwesterly along said avenue to Aumont Street; thence northeasterly along said street to Macdonald Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence northeasterly along said road to Cedar Crescent; thence southeasterly along said crescent to de Kingston Road; thence southeasterly in a straight line to the intersection of said road with the northwesterly limit of the former City of Westmount; thence generally easterly along said limit to Cedar Avenue; thence generally north-easterly along said avenue to de la Côte-des-Neiges Road; thence generally easterly along said road to des Pins Avenue West; thence generally northeasterly along said avenue to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Saint-Antoine Street East; thence northeasterly along said street to Berri Street; thence southeasterly along said street and its production to de l'Horloge Basin; thence northeasterly along said basin to its northeasterly extremity; thence due east to the channel of the Port of Montréal; thence southerly along said channel to

bassin de l'Horloge; de là vers le nord-est suivant ledit bassin jusqu'à son extrémité nord-est; de là franc est jusqu'au chenal du port de Montréal; de là vers le sud suivant ledit chenal jusqu'au pont Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ledit pont jusqu'à l'autoroute n° 10 (autoroute Bonaventure); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et la rue University jusqu'à son intersection avec l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de l'ancienne ville de Westmount; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute n° 720 (autoroute Ville-Marie); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

the Victoria Bridge; thence southwesterly along said bridge to Highway No. 10 (Bonaventure Highway); thence generally northwesterly along said highway and University Street to its intersection with Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence generally southwesterly along said highway to the southeasterly limit of the former City of Westmount; thence generally southwesterly along said limit to Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence generally southwesterly along said highway to the point of commencement.

 **Cartes
géographiques**
Maps